



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0245

Service :
Direction Générale des Services

**PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CENTRE DES CONGRES DU DOME
CODE : E-069-00066-000**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU l'arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).
VU l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation des dispositions particulières du type T (Salles d'exposition).
VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).
VU l'arrêté du 7 juillet 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type P (Salles de danse et salles de jeux).
VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type X (Etablissements sportifs couverts).
VU l'arrêté du 12 juin 1995 modifié portant approbation des dispositions particulières du type Y (Musées).
VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Sous-Commission Départementale contre les Risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur **le 8 juin 2026.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement dénommé « **Centre des Congrès du Dôme** » sis Rue des Trois Couronnes à CARCASSONNE, classé dans la **1^{ère} catégorie** du **type : L** avec activités annexes : **T, N, P, X, Y**, dont l'effectif total autorisé est de **2 645 personnes** (Public : 2595 personnes - Personnel : 50 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Supprimer les rideaux disposés en travers de la circulation du hall 2. (AM11).
2. Renforcer l'éclairage de sécurité d'ambiance de la salle principale. (EC 10).
3. Déverrouiller, avant chaque ouverture au public, les portes munies de serrures ou par un système permettant d'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec-de-cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier. (CO45).
4. Régler le ferme-porte de la porte qui mène aux loges. (L8).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Garantir le suivi des procédures rigoureuses pour les personnels désignés pour la sécurité de gestion de l'alarme (levée de doute, évacuation du public si nécessaire, accueil des secours) (MS46).
2. Tenir à jour le registre de sécurité en particulier indiquer l'état en personnel chargé d'assurer le service de sécurité incendie, les dates et le contenu des formations à la sécurité incendie, les consignes de sécurité générales et particulières (R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation. MS46-47-48-51-67§3-68-69). Annexer au registre de sécurité les rapports de vérifications finaux du chargé de sécurité lors de manifestations de type T (T5).
3. Laisser les circulations et sorties libres de tout objet pouvant entraver l'évacuation du public (CO37).
4. Interdire de caler les portes munies de ferme-porte (CO 28).
5. Faire réaliser une inspection périodique portant sur l'état de conservation de la tribune télescopique est réalisée tous les cinq ans par un organisme accrédité pour l'inspection en exploitation des structures provisoires et démontables. Cette inspection fait l'objet d'un rapport dont le contenu figure à l'annexe VI (Arrêté du 17 mai 2024) « de l'arrêté précité ». La motorisation servant au déploiement n'est pas concernée par ces contrôles et ces vérifications. (CO61).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville.

Le 9 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260609-32291-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Le Conseiller Municipal Délégué,
Philippe MARTY

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CARCASSONNE' at the top, 'A. DE' on the left, '01' at the bottom, and 'AUDE' on the right. There are also two stars on either side of the bottom text.

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.